



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2020-210

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-10-22-005 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (3 pages)

Page 3

PREFECTURE

70-2020-10-19-004 - Arrêté Préfectoral DDCSPP/I/20/N°2020-167 du 19 octobre 2020 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Madame Camille LEONARD (4 pages)

Page 7

70-2020-10-22-001 - Arrêté Préfectoral portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Haute-Saône (4 pages)

Page 12

DDT de Haute-Saône

70-2020-10-22-005

Arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission de conciliation en matière d'élaboration de
documents d'urbanisme



Arrêté N°
portant renouvellement de la composition
de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-17 relatifs à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

VU la proposition du 03 septembre 2020 du directeur départemental des territoires désignant les personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

VU la désignation d'élus par l'Association des maires de France.

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme, instituée par l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I - Élus communaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
M ^{me} Martine POIROT Maire d'ESMOULIERES	M. Christian PINOT Maire de SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
M. Jean ROBLET Maire de FEDRY	M. Guy MERCIER Maire de AISEY-ET-RICHECOURT
M. Éric FRECHIN Maire de BOUHANS-LES-LURE	M. Claude ARMBRUSTER Maire de GRANGES-LE-BOURG

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

M. Alain NICOT Maire de RENAUCOURT	M. Michel RICHETON Maire de CHAUVIREY-LE-CHATEL
M. Jean-Maire LE BRETTON Maire de VELLE-LE-CHATEL	M. Roland BAULEY Maire de VAULX-LE-MONCELOT
M. Christian CHASSARD Maire de FONTAINE-LES-LUXEUIL	M. Daniel RAILLARD Maire d'ARSANS

II – Personnes qualifiées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jan RICHTER Architecte Conseil de l'État DDT 70	Monsieur Thierry PORT Architecte DPLG urbaniste
Monsieur Thierry CHALMIN Président de la Chambre d'Agriculture	Monsieur Benoit PETON Membre de la Chambre d'Agriculture
Monsieur Éric CORRADINI Président de Haute-Saône NATURE ENVIRONNEMENT	M ^{me} Marie-Claire THOMAS Membre de Haute-Saône NATURE ENVIRONNEMENT
Monsieur Frédéric MONIN-GUENOT Parc naturel régional du Ballon des Vosges Maison du Parc	Monsieur Michel MALCOTTI Architecte DPLG
Monsieur Pascal VALENTINI Directeur du CAUE	M ^{me} Agnes VUILLIER-LEMOINE Architecte paysagiste CAUE
Monsieur Michel ALBIN Président de l'association des Petites Cités Comtoises	M ^{me} Guylaine SIMONIN Membre SALSA

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés.

Article 3 :

La commission élit son président et son vice-président parmi les élus locaux.

Article 4 :

Le siège de la commission est situé à la Préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par les services de l'État chargés de l'urbanisme. Elle établit un règlement intérieur.

Article 6 :

La liste des membres de cette commission est insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Haute-saône.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée aux membres de la Commission.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le **22 OCT. 2020**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2020-10-19-004

Arrêté Préfectoral DDCSPP/I/20/N°2020-167 du 19
octobre 2020 portant attribution d'une habilitation sanitaire
à Madame Camille LEONARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Mireille NOLIN

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

Tél : 03 84 96 17 55

mél : mireille.nolin@haute-saone.gouv.fr

Arrêté préfectoral DDCSPP/I/20/ N°2020-167 du 19 octobre 2020
portant attribution d'une habilitation sanitaire
à Madame Camille LEONARD

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L 223-6, R.203-1 à R.203-16 et R 242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-08-009 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2020-154 du 2 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

VU la demande présentée par Madame Camille LEONARD, née le 16 novembre 1991 à PAIRS (75) et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaires les Mances – 61 avenue de Verdun -70500 JUSSEY ;

Considérant que Madame Camille LEONARD remplit les conditions permettant l'attribution d'une habilitation sanitaire ;

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX

Tél. 03 84 96 17 18

Mél: ddcsp@haute-saone.gouv.fr

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée à Madame Camille LEONARD, (Ordre Vétérinaire n° 28966) docteur vétérinaire dont le domicile professionnel d'exercice est le cabinet vétérinaire les Mances - 61 avenue de Verdun - 70500 JUSSEY ;

La présente habilitation est restreinte aux départements de la Haute-Saône, de la Haute-Marne et des Vosges et aux bovins, ovins, caprins, équins, animaux de compagnie et suidés.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de la Haute-Saône, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Camille LEONARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Camille LEONARD pourra être appelée par la préfète de la Haute-Saône pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15, R 203-16 et R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddcsp@haute-saone.gouv.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et transmis à Madame Camille LEONARD.

Fait à Vesoul, le 19 octobre 2020



Pour la Préfète et par subdélégation,
la chef de service santé et protection des animaux
et de l'environnement

Sophie MOYANGAR

PREFECTURE

70-2020-10-22-001

Arrêté Préfectoral portant composition du conseil de
famille des pupilles de l'Etat de la Haute-Saône



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Adeline BAGUE

Service prévention de l'exclusion et
politique de la ville

Tél : 03 84 96 17 83

mél : adeline.bague@haute-saone.gouv.fr

Arrêté N°

portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Haute-Saône

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n°85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2017-209 du 21 septembre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DDCSPP n° 2017-209 du 21 septembre 2017 est abrogé.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél: ddcsp@haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le conseil de famille des pupilles de l'État est constitué comme suit :

1) Deux représentants du Conseil départemental désignés par l'assemblée sur proposition de son président

Mme Edwige EME

Premier mandat : du 12 juillet 2011 à septembre 2017

Deuxième mandat du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

Mme Sylvie MANIÈRE

Premier mandat : du 23 avril 2015 au 8 juillet 2020

Deuxième mandat : date du présent arrêté à octobre 2026

2) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives :

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire : Mme Elisabeth GRIMAUD

Premier mandat de suppléante : du 8 juillet 2016 au 8 juillet 2020

Premier mandat de titulaire : date du présent arrêté à octobre 2026

Suppléante : Mme Valérie BERNARD-DEMOLOMBE

Premier mandat de suppléante : date du présent arrêté à octobre 2026

Association enfance et famille d'adoption (EFA)

Titulaire : Mme Marie-Bernard MIRJOLET

Premier mandat de suppléante : du 21 juin 2005 au 12 juillet 2011

Premier mandat de titulaire : du 12 juillet 2011 au 12 juillet 2017

Deuxième mandat de titulaire : du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

Suppléante : Mme Laurence JOUFFRAY

Premier mandat de suppléante : du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

3) Un représentant d'une association d'entraide des pupilles de l'État et anciens pupilles de l'État dans le département :

Titulaire : Mme Marie-Thérèse MARQUES

Premier mandat de titulaire : date du présent arrêté à octobre 2026

Suppléant : M. Jean-Marc SARRAZIN

Premier mandat de suppléant : date du présent arrêté à octobre 2026

4) Un représentant d'une association d'assistants maternels et familiaux :

Titulaire : Mme Christine MARADAN
Premier mandat de suppléante : du 23 avril 2015 à septembre 2017 (non comptabilisé car inférieur à 3 ans)

Premier mandat de titulaire : du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

Suppléante : Mme Isabelle BLOT

Premier mandat de suppléante : du 21 septembre 2017 au 8 juillet 2020 (non comptabilisé car inférieur à 3 ans)

Premier mandat de suppléante : date du présent arrêté à octobre 2026

5) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Mme Sandrine CLERC-OBERSON

Premier mandat : du 12 juillet 2011 au 12 juillet 2017

Deuxième mandat : du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

Mme Christine MIGNOT

Premier mandat : du 21 septembre 2017 au 21 septembre 2023

Article 3 : Le conseil de famille est renouvelé tous les trois ans.

La durée de mandat des membres du conseil de famille des pupilles de l'État s'établit comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Madame Edwige EME	mandat non renouvelable en 2023
Madame Marie-Bernard MIRJOLET	mandat non renouvelable en 2023
Madame Sandrine CLERC-OBERSON	mandat non renouvelable en 2023
Madame Laurence JOUFFRAY	mandat renouvelable en 2023
Madame Christine MARADAN	mandat renouvelable en 2023
Madame Christiane MIGNOT	mandat renouvelable en 2023
Madame Sylvie MANIERE	mandat non renouvelable en 2026
Madame Valérie BERNARD-DEMOLOMBE	mandat renouvelable en 2026
Madame Isabelle BLOT	mandat renouvelable en 2026
Madame Elisabeth GRIMAUD	mandat renouvelable en 2026
Madame Marie-Thérèse MARQUES	mandat renouvelable en 2026
Monsieur Jean-Marc SARRAZIN	mandat renouvelable en 2026

Le conseil de famille des pupilles de l'État désigne en son sein pour une durée de trois ans renouvelable un président dont la voix est prépondérante en cas de partage des voix.

Un vice-président est nommé dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Il supplée le président en cas d'empêchement ou de démission de celui-ci.

Dans le cas de démission du président, un nouveau vice-président est désigné pour la durée de mandat restant à accomplir.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX

Tél. 03 84 96 17 18

Mél : ddcsp@haute-saone.gouv.fr

Article 4 : Le conseil de famille délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente.

Article 5 : Le secrétariat du conseil de famille est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 OCT. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU